

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 7 décembre 2023

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

**Absent** : JOLLY Nicolas

**Pouvoir** : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

**Secrétaire de séance** : BRISSON Jean-Pierre

---

**ORDRE DU JOUR** :

1. Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité
2. Mise en vente du logement situé 5 rue Jules Ferry
3. Création d'un parking – choix de l'entreprise
4. Convention de reversement de l'IFER
5. Révision des loyers communaux
6. Yoga : Conditions de mise à disposition d'une salle municipale
7. Budget principal – décision modificative n° 3
8. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
9. Centre de Gestion de la Vendée : Renouvellement de la convention « prestation paie »
10. Désignation des conseillers municipaux pour les commissions de contrôle des listes électorales
11. Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés
12. Composition de la Conférence Régionale de gouvernance
13. Vendée Expansion : Rapport annuel – exercice 2022

## **ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023**

Monsieur CHAUDREL fait remarquer que ses propos tenus lors du débat sur le parking du cimetière n'ont pas été littéralement retranscrits.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

## **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurance de la collectivité avec la SMACL Assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Différentes sociétés ont été sollicitées. Seules GROUPAMA et SMACL Assurance ont soumis leur proposition commerciale.

Après avoir pris connaissance des deux propositions et notamment des franchises appliquées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de Groupama pour une cotisation annuelle d'un montant de 8 569.83 € TTC.

## **MISE EN VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 5 RUE JULES FERRY**

Monsieur le Maire rappelle qu'après que la vente du logement situé 5 rue Jules Ferry ait été accordée à Monsieur BOUREAU Dimitri (mai 2023), ce dernier n'a plus manifesté sa volonté d'acheter ce bien.

Aucun compromis n'ayant été signé avec Monsieur BOUREAU Dimitri, Monsieur le Maire propose de remettre le logement en vente.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité les agences immobilières de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retirer les délibérations n° 2023-036 et n° 2023-045 portant acceptation de l'offre d'achat de Monsieur BOUREAU Dimitri pour le logement situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon ;
- De mettre à nouveau en vente le logement situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon

## **CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU**

Chaque année, la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée perçoit l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER) de l'année précédente pour les éoliennes et les panneaux photovoltaïques présents sur son territoire.

Jusqu'en 2022, ce reversement s'effectuait par le biais de l'attribution de compensation. Il est proposé qu'à compter de 2023, celui-ci s'effectue sur le fondement d'une convention de reversement de fiscalité.

Pour information la commune devrait percevoir en 2023 au titre de l'IFER, 27 959 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le reversement par la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée d'une partie de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau pour les éoliennes et panneaux photovoltaïques qu'elle perçoit sur le territoire de la commune, tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Commune de Le Langon portant sur le reversement d'une partie de l'IFER.

### **REVISION DES LOYERS COMMUNAUX**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la révision des loyers ci-après :

<b>Adresse</b>	<b>Indice de réf.</b>	<b>Loyers en cours 2023</b>	<b>Nouveaux loyers loyer 2024</b>
4 rue Jules Ferry	3ème trimestre	477,40 €	494,08 €
5bis rue Jules Ferry	2ème trimestre	158,54 €	164,08 €
1A rue du Prieuré	2ème trimestre	385,77 €	399,26 €
1B rue du Prieuré	4ème trimestre	396,89 €	410,78 €
1C rue du Prieuré	1er trimestre	320,00 €	331,18 €
1D rue du Prieuré	4ème trimestre	396,27 €	410,13 €
1E rue du Prieuré	4ème trimestre	339,79 €	351,68 €
11 rue de la Martinière	1er trimestre	534,61 €	534,61 €
13 rue de la Martinière	2ème trimestre	404,05 €	418,18 €
15 rue de la Martinière	1er trimestre	373,77 €	386,83 €

### **YOGA : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal décidait de mettre à disposition de Madame Corine PANTALEONI la salle située à l'étage de la mairie pour y dispenser des cours de yoga à raison d'une séance par semaine moyennant une participation de 10 € par séance.

Vu la demande de Madame Corine PANTALEONI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accorde à Madame PANTALEONI, la gratuité de ladite salle jusqu'au 21 décembre 2023 inclus
- Fixe la location de la salle à 10 € par mois du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

### **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Aucune suite n'est donnée à cet ordre du jour.

### **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire informe que le ministre de la transformation et de la fonction publique avait annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat. Cette prime est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas une obligation dans la fonction publique territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération du conseil municipal après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire donne connaissance pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat.

Il propose au Conseil Municipal par un vote à bulletin secret,

- de se prononcer sur l'attribution de cette prime exceptionnelle
- de définir le montant de la prime par niveau de rémunération, en fixant un taux d'attribution du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat

Résultat des votes :

- Nombre d'élus favorables à l'attribution de la prime de pouvoir d'achat : 14 voix
- Taux d'attribution du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :
  - ↳ 20% : 1 voix
  - ↳ 30% : 5 voix
  - ↳ 50% : 8 voix

Après délibération, le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à saisir le comité social territorial compétent sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en fixant son montant à 50% du montant maximum prévue par le décret n° 2023-1006.

## **CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « PRESTATION PAIE »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-105 du 9 décembre 2021, la Commune de Le Langon confiait à nouveau au Centre de Gestion de la Vendée, la prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus.

Suite aux évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, il convient de refaire une nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle qu'en moyenne 20 bulletins de salaire sont confectionnés chaque mois à raison de 8.60 € par bulletin.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Résilie au 31 mars 2024, la convention du 15 octobre 2021 définissant les modalités de prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention définissant les modalités de prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée et prenant en compte ces évolutions, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## **DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Conformément à l'article L.19 du Code électoral, une commission de contrôle des listes électorales est mise en place afin d'examiner les retours administratifs formés par les électeurs préalablement à tous recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Membres titulaires	Membres suppléants
CHAUDREL Maurice	COLAS Isabelle
ARRESTAYS Jacqueline	CORBIN Pascal
MARTINET Béatrice	AIME Louise
VERDON Gérard	
JOLLY Nicolas	

## **CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

Dans le cadre des déchets abandonnés sur notre territoire, le Sycodem propose d'établir une convention avec Citéo pour nous accompagner techniquement et financièrement afin de prévenir et traiter ces déchets

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## **COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE**

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

### **Composition de la Conférence Régionale de gouvernance**

Composition « sur mesure » proposée :

- 120 membres votants
- 19 membres siégeant à titre consultatif

#### **Membres votants : 120**

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - ❖ 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés
  - ❖ 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
  - ❖ Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

#### **Membres siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

## **VENDEE EXPANSION : RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel de l'élu mandataire – exercice 2022 émis par Vendée Expansion ;

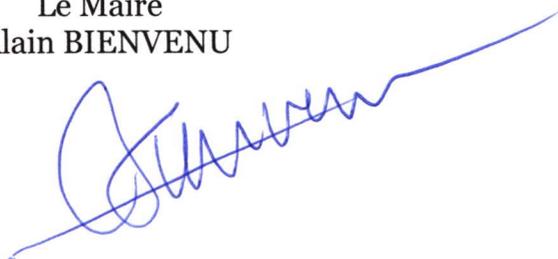
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Création d'un parking au cimetière : La déclaration préalable aux travaux sera déposée dès que l'entreprise aura fourni les différents plans.
- ✚ Projet de travaux de voirie de la rue de l'Industrie : La première estimation s'élève à 279 381.90 € TTC.
- ✚ Demande de pose de panneaux publicitaires pour les associations : Une réflexion est en cours.
- ✚ Comme chaque année, un bon d'achat de 50 € par agent leur sera attribué pour Noël.
- ✚ Le remplacement pour départ en retraite du responsable du service technique sera étudié en début d'année.
- ✚ Travaux du tennis :
  - Concernant le terrain extérieur la garantie décennale devrait permettre la prise en charge de la remise en état.
  - Concernant travaux sur pignons (bâche), ces derniers sont en cours. Les devis sont à l'étude conjointement avec le Tennis Club.
- ✚ Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le Maire signale qu'il faudra procéder à une révision ou une modification du PLU suite aux projets d'un parc animalier (lémuriers) et des besoins de la carrière (construction d'une usine)
- ✚ Le local 5 ter rue Jules Ferry est toujours vacant, aucun projet n'est en cours.
- ✚ Le bulletin municipal devrait être distribué d'ici à la fin de l'année.
- ✚ Les vœux du Maire à la population sont fixés au 19 janvier 2023 à 18h30
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 18 janvier 2024

La séance est levée à 21h56

Le Maire  
Alain BIENVENU



Le Secrétaire  
Jean-Pierre BRISSON

